

LYCEUM PAUL-DOUMER, Cholon (1934-1941)

Louis-Marie-Joseph LEURET, directeur-fondateur

Né à Châteauneuf-sur-Loire, le 18 mars 1881.
Fils d'un notaire.
Prêtre défroqué marié à Paris XIII^e, le 29 septembre 1928, avec Renée Doursenot.

Licencié ès lettres.
Engagé volontaire comme aumônier militaire (4 août 1914). Aumônier catholique à l'ambulance divisionnaire de la 1^{re} division de cavalerie (27 octobre 1914). Cité à l'ordre de la division (4 juin 1916), puis de l'armée (14 juin 1918).
Chevalier de la Légion d'honneur (1^{er} sept 1920)(ministère de la Guerre).
Croix civique de 1^{re} classe de Belgique (6 avril 1921).
Envoyé en mission par le président Poincaré en Indochine pour y organiser l'assistance sociale (1928).
Chef du service de l'assistance sociale au gouvernement général (1929-1933) : chargé de l'installation des comités d'assistance sociale dans le différents pays de la Péninsule.
Directeur du Lyceum Hong-Bang à Hanoï (1933-1934).
Directeur du Lyceum Paul-Doumer à Saïgon (sic)(1934-1941)
Cours secondaire Lauret (1941)

Officier de la Légion d'honneur (MAE)(J.O., 15 déc. 1960) : directeur d'école à Saïgon.
Domicile : 82, rue Nguyen-Huynh Duc à Phu-Nhuan, Saïgon.

LYCEUM LIBRE PAUL-DOUMER Société à responsabilité limitée au capital de trente mille francs Siège social : Cholon, 187, boulevard Gallieni (*La Dépêche d'Indochine*, 27 juillet 1934)

Suivant acte reçu par M^e Léon COUDRAY principal clerc assermenté de M^e Emmanuel FAYS, notaire à Saïgon, ayant substitué ce dernier en congé, le 19 juillet 1934,

1°) Monsieur Louis Marie Joseph LEURET, dit LEURET LE FERRON, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de Guerre, professeur, demeurant à Cholon, boulevard Gallieni,

2°) Monsieur René Joseph David DICKSON ¹, agent de publicité, demeurant à Saïgon, rue Blancsubé, numéro 8.

3°) Monsieur Joseph Désiré Arsène BURTSCHY, publicitaire, demeurant à Saïgon, rue Blancsubé, numéro 8,

Ont formé entre eux une société à responsabilité limitée régie par le décret du vingt deux avril mil neuf cent vingt huit, promulgué par arrêté du gouverneur général de l'Indochine en date du cinq juillet mil neuf cent vingt huit et par les statuts.

Cette société a pour objet :

La fondation et l'exploitation de toute maison d'enseignement primaire, primaire supérieur et secondaire français et franco-indigène.

L'acquisition ou la prise à bail de pareille exploitation.

L'acquisition ou la prise à bail ainsi que la construction de tous immeubles et de tout le matériel nécessaires à pareille exploitation.

Et généralement toutes opérations mobilières ou immobilières nécessaires à l'objet ci dessus.

Et pour dénomination :

« Lyceum libre Paul-Doumer »

Dans tous les documents émanant de la société, cette dénomination devra être suivie des mots : « Société à responsabilité limitée et de l'énonciation du capital social ».

Le siège social est à Cholon, boulevard Gallieni, numéro 187.

La société aura une durée de vingt-cinq ans à compter du 19 juillet 1934, pour expirer le dix huit Juillet mil neuf cent cinquante neuf, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les statuts.

Le capital social est fixé à trente mille francs divisé en soixante parts de cinq cents francs chacune entièrement libérées, réparties et attribuées aux associés en représentation de leurs apports en espèces.

La société est administrée par messieurs LEURET et DICKSON comme seuls gérants.

Monsieur LEURET est spécialement chargé de la direction de tout ce qui concerne l'enseignement, la discipline et les relations avec le gouvernement général ou local, et monsieur DICKSON est spécialement chargé de tout ce qui concerne la partie comptabilité et administration économique de la société.

Toutefois, toutes les ventes, acquisitions d'immeubles et emprunts devront être autorisés par décision collective des associés.

Les gérants ont conjointement les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour tous risques d'exploitation constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social Il reprend son cours quand le dit fonds de réserve est réduit à une somme inférieure au dixième du capital social.

Le surplus sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par le ou les gérants en exercice auxquels il est adjoint si les associés le jugent convenables, un ou plusieurs co-liquidateurs nommés par eux.

Une expédition dudit acte a été déposée à chacun des greffes du tribunal de commerce et de la justice de Paix de Saïgon, le 24 juillet 1934.

Pour extrait et mention :

Léon COUDRAY,

¹ René-Joseph Dickson (1904-1979) : fondateur d'Indo-Publicité. Voir encadré.

principal clerc assermenté de M^e Emmanuel PAYS,
notaire à Saïgon

Nouvelles brèves
(*La Dépêche d'Indochine*, 1^{er} août 1934)

Ce matin, le quartier de Hoa Binh présentait une animation extraordinaire. Renseignements pris, il s'agissait de nombreux élèves, accompagnés de leurs parents, venus pour assister à l'ouverture du Lyceum Paul-Doumer.

Le succès est complet puisque plus de 750 élèves firent leur entrée et que des demandes, nombreuses, parviennent journellement à la direction du Lyceum.

Nouvelles administratives
(*La Dépêche d'Indochine*, 12 septembre 1934)

Enseignement libre

M. Leuret, *Louis Marie Joseph*, citoyen français, directeur du Lyceum Paul-Doumer, établissement privé d'enseignement secondaire français, primaire et primaire supérieur français et franco-indigène, ouvert à Saïgon, aux n° 105 et 107 du bd de la Somme, en vertu des arrêtés des 21 mars, 24 avril et 1^{er} août 1934, susvisés, est autorisé à transférer ledit établissement à Cholon, dans l'immeuble portant les n° 187 à 223 du bd Gallieni et 31 à 109 de la voie n° 7.

Les nouveaux locaux pourront recevoir neuf cent soixante (960) élèves dont six cent trente internes (630) au maximum.

25 octobre 1934
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 1^{er} novembre 1934)

M. Leuret, *Louis-Marie-Joseph*, citoyen français, directeur du Lyceum Paul-Doumer, est autorisé à ouvrir dans son établissement une classe primaire chinoise.

Le chiffre maximum d'élèves à admettre dans le Lyceum Paul-Doumer reste celui fixé par l'arrêté n° 3071 du 10 septembre 1934.

27 novembre 1934
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 6 décembre 1934)

M. Leuret, *Louis-Marie-Joseph*, citoyen français, directeur du Lyceum Paul-Dourner, est autorisé à transformer en salle de classe, le local portant le n° 31 de la voie n° 7, précédemment affecté à l'usage de réfectoire.

Cette classe pourra recevoir trente cinq (35 élèves externes, ce qui porte l'effectif total du Lyceum Paul-Doumer à neuf cent quatre vingt-quinze (995) élèves, dont six cent trente (630) internes au maximum.

23 mars 1935
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 4 avril 1935)

M. Leuret, *Louis-Marie-Joseph*, citoyen français, directeur du « Lyceum Paul-Doumer », est autorisé à transformer en salle de classe le local portant le n° 35 de la voie n° 7, précédemment affecté à l'usage de réfectoire.

Cette classe pourra recevoir trente-cinq (35) élèves internes, ce qui porte l'effectif total du Lyceum Paul-Doumer à mille-trente (1.030) élèves dont six-cent quinze (615) internes au maximum.

LA CONFÉRENCE
de M^{me} Christiane Fournier au Théâtre Municipal

Humanités occidentales en Extrême-Orient
(*La Dépêche d'Indochine*, 20 juin 1936)

À l'occasion de la distribution des prix aux élèves du Lyceum Paul-Doumer, M^{me} Christiane Fournier, dont on connaît le talent d'écrivain, a fait hier, au théâtre, devant une assistance nombreuse composée en majorité de jeunes gens, une conférence sur les « Humanités occidentales en Extrême-Orient ». M^{me} Christiane Fournier depuis son arrivée ici, s'intéresse beaucoup à la Jeunesse annamite et elle a consacré une partie de son temps à l'instruire et à lui apprendre à aimer la France, pays que les Annamites doivent considérer comme une seconde patrie.

Bien que le sujet traité fut un peu abstrait, la conférencière chercha par des exemples concrets et clairs à se faire comprendre de ses jeunes auditeurs qui l'écouterent, d'ailleurs, avec une vive attention.

Après quelques aimables paroles, en guise de préambule adressées aux élèves, elle entra dans le vif du sujet.

Au fait, dit-elle, qu'est-ce donc que l'humanisme en dehors de la connaissance des langues grecque et latine ?

Empruntons, ajoute-t-elle, au R.P. Papillon sa définition. C'est une définition approximative et comprenons plutôt qu'elle a le mérite d'élargir, d'élever le débat. L'humanisme, en somme, est une esthétique tendant au beau vraiment humain, c'est-à-dire non seulement particulier et fragmentaire mais général et total qui satisfasse l'homme tout entier en donnant à la raison sa part grâce à la vérité et à l'ordre dans les ressources mises en œuvre pour l'exprimer. Cette définition une fois faite, la conférencière continua en disant qu'avant, l'humanisme consistait à apprendre les auteurs grecs et latins. Ici, madame Christiane Fournier fit la différence entre le génie latin et le génie grec.

Le Génie latin, c'est celui de l'ordre, et le génie grec, celui de la beauté. Anatole de France l'a dit : « Ouvrez les histoires de Tite-Live, là tout est ordonné, lumineux, simple. Tite-Live, ce n'est pas un génie profond, c'est un parfait pédagogue. Il ne nous trouble jamais. C'est pourquoi nous le lisons sans vif plaisir. Mais il pense régulièrement, il est aisément démontré sa pensée, d'en examiner à part toutes les pièces et d'expliquer le jeu de chacune. Voilà pour la forme. Quant au fond même, qu'y trouve-t-on ? Des leçons de patriotisme, de courage et de dévouement, la religion des ancêtres et le culte de la patrie.

Je ne parle pas des Grecs. Ils sont la fleur et le parfum. Ils ont plus que la vertu, ils ont le goût. J'entends ce goût souverain, cette harmonie qui naît de la sagesse ».

Mais il n'y a pas que des humanités antiques il y a aussi des humanités occidentales, et, en particulier, les humanités françaises. Albert Hermant, dans son dernier livre

« Parler français », nous rappelle l'existence — pour ceux qui l'aurait oublié — des amateurs de jeux floraux. Ils auraient pu s'attribuer le titre d'académiciens par exemple. Mais non, avec une modestie recherchée en l'honneur de leur Muse, ils ont eu le souci de maintenir la langue française dans son intégrité, dans sa pureté, dans sa force. Et de même que le bon usage est contagieux, ainsi le mauvais usage risque de faire déchoir la langue, qui fut, qui reste encore à travers le monde, celle des gens d'esprit. Il lui faut des défenseurs, des chevaliers. Ce seront les partisans des humanités.

Et la conférencière, avant de terminer, s'adressa à ses élèves : Et c'est bien à vous bacheliers de demain qu'il conviendra de prendre cette défense.

Vous êtes, comme je le crois, de ceux qui n'aiment pas seulement les choses qui leur servent, dont ils pourront profiter, mais qui savent aussi le prix de la beauté, la valeur des gestes faits pour rien.

Cette culture de l'esprit doit être durable au delà de votre vie écolière. En dehors de cette culture de l'esprit, il y aussi l'amour de la nature car ces deux éléments constituent les deux formes de l'humanisme.

Cette discipline occidentale, vous devez la mettre à profit et, grâce à elle, vous servirez de liaison entre votre pays et le vôtre. Cette étude des humanités occidentales fera de vous des hommes ayant le goût de l'esprit et aimant la nature c'est à dire le culte du beau.

Elle a d'autres buts encore : Créer une collaboration utile et parfaite entre nos deux pays.

La fin de cette conférence fut saluée par de vifs applaudissements.

La distribution des prix

Après quoi eut lieu la distribution des prix. Malgré ces temps de crise, le Lyceum Paul-Doumer, aujourd'hui l'une des plus grandes institutions privées, a fait un effort des plus méritoires pour récompenser ses élèves et c'est ainsi qu'hier eut lieu au théâtre municipal la distribution des prix en présence d'une assistance nombreuse. Cet heureux moment fut, pour les élèves, l'apothéose d'une année de travail, d'efforts et de satisfactions personnelles.

Avant cette cérémonie, M. Leuret, le sympathique directeur du Lyceum, en une courte allocution, exposait le but du Lyceum qui était résumé en cette phrase : Former des jeunes gens qui seront capables de rendre plus tard service au commerce, à l'industrie et en faire avant tout des hommes. Il remercia ensuite les personnalités présentes d'avoir bien voulu venir honorer de leur présence cette petite fête.

Notons qu'au cours de la distribution des prix, des intermèdes exécutés par les élèves furent très applaudis. Tous nos compliments à ces artistes en herbe qui, par leurs propres moyens, ont donné un programme très varié et très intéressant.

Et pour terminer, nous souhaitons à tous ces jeunes gens qui vont bientôt partir dans leur famille de bonnes et joyeuses vacances.

IGNATIUS.

Au Conseil du contentieux

Audience du 3 février
(*Volonté indochinoise*, 3 février 1937)

M. le président de Chambre Léonardi préside, avec l'assistance de MM. les administrateurs Huckel et De Gentile Duquesne, conseillers.

M. l'administrateur Géhin occupe le siège du commissaire du gouvernement et M. Vu-ngoc-Tran celui de secrétaire.

Le conseil a vidé le délibéré des affaires suivantes qui avaient été examinées la quinzaine dernière :

.....
Instances Leuret Le Ferron et S. A. R. L. du Lyceum Paul-Doumer contre Gouverneur de la Cochinchine et Gouverneur Général :

Par requête introductory d'instance enregistrée au secrétariat du Conseil le 23 décembre 1935, M. Leuret dit le Ferron, ayant pour avocat M^e Condamy, du barreau de Saïgon, et ayant élu domicile en l'étude de M^e Tridon, à Hanoï, expose longuement les circonstances dans lesquelles il fonda à Saïgon une école d'enseignement primaire, primaire supérieur et secondaire dite École Paul-Doumer, transformée ensuite en Lyceum Paul-Doumer, qui devint la propriété d'une société à responsabilité limitée au capital de 30.000 fr. (dénommée S.A.R.L. du Lyceum Paul-Doumer) mais dont il resta le directeur ; les difficultés auxquelles il eut à faire face du fait de la propagande communiste entreprise dans son établissement, la façon dont il lutta contre cette propagande et le concours qu'il apporta en cette circonstance au Service de la Sûreté ; l'attitude que prit ensuite à son égard le gouverneur de la Cochinchine et l'opposition que fit ce haut fonctionnaire à la création d'une société anonyme ayant pour but l'extension de l'établissement d'enseignement qu'il avait fondé.

Tirant argument d'une circulaire confidentielle n° 50, en date du 2 juillet 1935, par laquelle le Gouverneur de la Cochinchine prescrit aux administrateurs-chefs de province de mettre en garde la population contre la réclame fuite en faveur du placement des actions de la société anonyme sus indiquée et dans laquelle il est nommément mis en cause, M. Leuret conclut à ce qu'il plaît au Conseil :

Dire et juger que la circulaire n° 50 de M. le gouverneur de la Cochinchine, en date du 2 juillet, constitue un acte illégal portant atteinte aux droits essentiels et notamment à l'honneur du requérant et à la considération dont il jouissait en Cochinchine.

Dire et juger qu'elle lui a causé un préjudice moral considérable dont il lui est dû réparation.

Dire et juger que ces faits constituent, de la part de M. le gouverneur de la Cochinchine, un excès de pouvoir engageant la responsabilité de la Colonie ;

Dire et juger que bien qu'averti des mesures illégales prises par M. le gouverneur de la Cochinchine, M. le gouverneur général est demeuré dans l'inaction et n'a pris aucune mesure pour arrêter les effets des actes illégaux de son subordonné ainsi qu'il était de son devoir de le faire.

Qu'il a donc commis une faute engageant la responsabilité de la Colonie.

Condamner en conséquence M. le gouverneur général et M. le gouverneur de la Cochinchine ès qualités, conjointement et solidairement, à payer à M. Leuret dit Le Ferron, en réparation du préjudice matériel et moral subi par lui, la somme de cent mille piastres (100.000 p.).

Les condamner en outre et sous la même solidarité en tous les dépens de l'instance.

*
* * *

Une autre requête, exactement dans le même sens, est engagée par la Société du Lyceum Paul-Doumer basée sur les mêmes arguments auxquels s'ajoute le fait, par Monsieur le gouverneur de Cochinchine, d'avoir fait placer à la porte du Lyceum Paul-Doumer, lors de la rentrée des classes, un agent de police ayant pour mission de prendre des numéros des voitures s'arrêtent devant le Lyceum ainsi que les noms des propriétaires des dites voitures et de leurs occupants, constitue également un acte illégal, portant atteinte à des droits essentiels et notamment à la liberté de l'enseignement ; conclue à faire condamner en conséquence M. le gouverneur général et M. le gouverneur de la Cochinchine ès qualités, conjointement et solidairement à

payer à la Société à responsabilité Lyceum Paul-Doumer, en réparation du préjudice subi par elle, la somme de un million six cent quarante neuf mille cinq cent quatre vingt dix huit piastres dix cents (1 649 598 § 10).

Les condamner en outre et sous la même solidarité en tous les dépenses de l'instance.

Le Conseil décide et déclare que la jonction des deux requêtes Leuret dit Le Ferron et Société de Lyceum Paul-Doumer contre Gouvernement Général de l'Indochine est ordonnée. Le Gouvernement Général de l'Indochine est mis hors de cause. Lesdites requêtes sont rejetées. Les requérants sont condamnés aux dépens.

CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF DE L'INDOCHINE SÉANT À HANOÏ

Séance du mercredi 3 février 1937

(*L'Avenir du Tonkin*, 3 février 1937)

Par requête introductory d'instance enregistrée au secrétariat du Conseil le 23 décembre 1935, la Société du Lyceum Paul-Doumer, société à responsabilité limitée au capital de 30.000 fr., dont le siège est à Cholon, boulevard Gallieni, 187, agissant poursuites et diligences de ses deux gérants, MM. Leuret et Dickson, demeurant audit siège, ayant pour avocat M^e Condamy du barreau de Saïgon et élisant domicile en l'étude de M^e Tridon à Hanoï, expose longuement les conditions dans lesquelles fut constituée la dite société à responsabilité limitée, les difficultés auxquelles eut à faire face la direction du Lyceum Paul-Doumer du fait de la propagande communiste entreprise dans cet établissement ; la façon dont la dite direction lutta contre cette propagande et le concours qu'elle apporta en cette circonstance au service de la Sûreté ; l'attitude que prit ensuite à l'égard de M. Leuret, directeur du Lyceum, le Gouverneur de la Cochinchine et l'opposition que fit ce haut fonctionnaire à la création d'une société anonyme ayant pour but l'extension du Lyceum.

Tirant argument d'une circulaire confidentielle n° 50, en date du 2 juillet 1935, par laquelle le Gouverneur de la Cochinchine prescrit aux administrateurs chefs de province de mettre en garde la population contre la réclame faite en faveur du placement des actions de la société anonyme sus-indiquée, la société à responsabilité limitée du Lyceum Paul-Doumer conclut à ce qu'il plaise au Conseil :

Dire et juger que la circulaire n° 50 de M. le gouverneur de la Cochinchine, en date du 2 juillet 1935, constitue un acte illégal portant atteinte à des droits essentiels et notamment au droit d'association reconnu par le législateur ;

Dire et juger que le fait, par Monsieur le Gouverneur de la Cochinchine d'avoir fait placer à la porte du Lyceum Paul-Doumer, lors de la rentrée des classes, un agent de police ayant pour mission de prendre des numéros des voitures s'arrêtant devant le Lyceum ainsi que les noms des propriétaires des dites voitures et de leurs occupant, constitue également un acte illégal, portant atteinte à des droits essentiels et notamment à la liberté de l'enseignement ;

Dire et juger que ces deux faits constituent de la part de M. le gouverneur de la Cochinchine des excès de pouvoir engageant la responsabilité de la Colonie ;

Dire et juger que bien qu'averti des mesures illégales prises par M. le gouverneur de la Cochinchine, son subordonné, M. le gouverneur général est demeuré dans l'inaction et n'a pris aucune mesure pour arrêter les effets des actes illégaux de son subordonné, ainsi qu'il était de son devoir de le faire ;

Qu'il a donc de ce fait commis une faute engageant la responsabilité de la Colonie ;

Condamner en conséquence M. le gouverneur général et M. le gouverneur de la Cochinchine ès-qualités, conjointement et solidairement à payer à la société à

responsabilité limitée du Lyceum Paul-Doumer, en réparation du préjudice subi par elle la somme de un million six cent quarante neuf mille cinq cent quatre vingt dix huit piastres dix cents (1.649.598 p. 10).

Les condamner en outre et sous la même solidarité en tous les dépens de l'instance.

Décision

La **jonction** des requêtes n° 2877 et 2878 est ordonnée.

Le Gouvernement Général de l'Indochine est mis hors de cause,

Les requêtes du sieur Leuret dit le Ferron et la Société du Lyceum Paul Doumer sont rejetées.

Les requérants sont condamnés aux dépens.

DEMANDES D'EMPLOIS

(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 18 février 1937)

(Farret L.), 45 ans, marié, deux enfants — demeurant au Cambodge, bungalow d'Angkor — ancien gérant d'une pension de famille à Hanoï, professeur dans une école privée — directeur d'internat et professeur au Lyceum Paul-Doumer à Cholon, gérant de bungalow — demande emplois comme chef de service, directeur ou gérant.

DEMANDES D'EMPLOIS

(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 8 avril 1937)

Michel (Armand Augustin), né à Mytho le 30 novembre 1890, marié, 5 enfants, demeurant à Choquan, 7 bis, boulevard Gallieni — licencié ès sciences, parle l'annamite, ancien directeur d'une école privée et professeur au Lyceum Paul-Doumer, demande emploi de comptable ou tout autre emploi de confiance.

Inauguration du marché central de Phnom-Penh

Le stand du Lyceum Paul-Doumer
(*La Vérité*, n° spécial, 19 novembre 1937)



Photo Planté.

À l'heure où, de toutes parts, s'élèvent, au Cambodge surtout, les doléances de la population indigène quant à l'insuffisance du nombre des écoles, il est réconfortant de voir l'initiative privée suppléer à la carence administrative. Le *Lyceum Paul-Doumer* est un établissement d'enseignement libre où Français, Annamites, Cambodgiens, peuvent faire d'aussi bonnes études que dans les écoles officielles et recevoir, en vue des examens, une préparation aussi attentive et complète qu'on peut le désirer.

Le stand du *Lyceum Paul-Doumer*, au moyen de photographies nombreuses, de statistiques, de tracts et de notices distribuées aux visiteurs, permet de suivre durant toute la journée, la vie intérieure de cette grande maison.

Une direction ferme et éclairée, un corps de professeurs choisis parmi les plus distingués et les plus expérimentés, des méthodes pédagogiques dont l'excellence est éprouvée font du *Lyceum Paul-Doumer* un établissement d'éducation modèle, où la formation morale, la culture intellectuelle et le développement physique vont de pair. Il a déjà à son actif, dans les divers examens, de nombreux succès. Il en aura de plus en plus au fur et à mesure que les élèves ayant suivi les cours depuis plusieurs années seront en âge d'affronter les épreuves scolaires qui terminent les différentes catégories d'études : secondaires, primaires, franco-indigènes. Travail, discipline, éducation, hygiène; en ces quatre mots se résument le but poursuivi et la méthode appliquée par le *Lyceum Paul-Doumer*. On n'en saurait souhaiter de meilleurs.

La reconnaissance d'un père
(*La Dépêche d'Indochine*, 22 juillet 1938)

M. Leuret, Directeur du Lyceum Paul-Doumer, qui a obtenu de remarquables résultats en son institution libre, a reçu une lettre touchante de M. Nguyen-minh-Chieu, le sympathique conseiller municipal saïgonnais. À titre documentaire, nous reproduisons cette lettre :

Saïgon, le 19 juillet 1938.
Monsieur LEURET,
Directeur du Lyceum Paul-Doumer à Cholon.

Cher Monsieur,

...Je n'oublierai jamais, cher Monsieur, tout ce que vous avez fait pour mes trois fils. Rang, Nhang et Ngoi.

Je dois reconnaître que votre dévouement pour vos élèves est farouche et que vous vous êtes voué particulièrement à l'instruction et à l'éducation de mes enfants qui n'ont jamais cessé d'être parmi vos meilleurs élèves depuis la création de votre Lyceum.

J'espère fermement que Ngoi passera avec succès l'examen du Baccalauréat l'année prochaine. Ils auront ainsi, tous les trois, terminé brillamment leurs études secondaires (Baccalauréat 1^{re} partie) dans votre établissement scolaire.

Après son certificat d'études primaire franco annamites, Nhang n'a mis que 4 années chez vous pour conquérir successivement son certificat français (1^{er} lauréat de la Cochinchine), son brevet élémentaire, son brevet d'enseignement primaire supérieur et son bachot série A. Moins timide que ses deux frères, il a su, par un travail acharné, obtenir non seulement le prix d'excellence dans toutes les classes, mais encore le premier prix au grand concours de composition française du Timbre anti-tuberculeux et l'unique médaille de l'Alliance française décernée au premier Lauréat du concours organisé par cette association.

Ces résultats inespérés, il les doit à votre grande sollicitude et au dévouement sans borne de M^{me} Christiane Fournier et de MM. Huynh huu Hoi, Michel, Pham van Chon, etc., etc.

M. Huynh hua Hoi, que je connais à peine mais que toute ma famille respecte, a été toujours, après vous, considéré par mes enfants comme leur second père.

Je vous prie de transmettre à tous les éminents professeurs de mes trois fils l'expression émue de ma profonde reconnaissance. Il nous faut justement des professeurs qui considèrent leur profession comme un sacerdoce pour apprendre à nos enfants à aimer la France. Ils ont contribué, sous votre clairvoyante direction, à la conquête des cœurs annamites, la plus belle conquête que les Français puissent faire en Indo-chine.

Je sais, cher Monsieur, tout ce que vous avez fait pour vos élèves. Je sais que votre santé s'en ressent et que, malgré les exhortations de vos amis, vous ne voulez pas vous reposer, même pendant les vacances.

Tout cela, je veux que mes compatriotes le sachent et je souhaite que vos élèves sauront mériter votre bonté et votre dévouement par des succès toujours éclatants, toujours honorables pour le Lyceum Paul-Doumer.

Signé : NGUYEN-MINH-CHIEU.

Nouvelles brèves
(*La Dépêche d'Indochine*, 29 août 1938)

Nous avons publié récemment dans « La Voix annamite » une lettre d'un père de famille se plaignant que, faute de Lycée pour elles, 500 jeunes filles annamites ont été recalées.

Il y a pourtant une solution.

M. Leuret, directeur du Lyceum Paul-Doumer, nous fait en effet remarquer qu'il existe à Saigon différentes écoles privées, dont deux à direction française, qui peuvent recevoir les jeunes filles ayant le certificat d'études et désirant continuer jusqu'au Brevet ou au Baccalauréat.

Au Lyceum Paul-Doumer

Le salut au drapeau

(*La Tribune indochinoise*, 5 mars 1941)

À l'instar des autres établissements scolaires de Cochinchine, le Lyceum Paul-Doumer a inauguré, hier malin, la cérémonie de salut au drapeau.

La directeur de ce Lyceum prononça un discours auquel M. Bussière répondit en ces termes :

Allocation de M. Bussière, préfet de la Région de Saïgon-Cholon

Chers élèves,

Vous venez d'assister avec beaucoup de recueillement à la cérémonie du Salut au Drapeau, accomplie pour la première fois dans votre Institution, à l'illustre parrainage.

Elle se renouvellera chaque jour désormais avec moins d'apparat, mais, je le souhaite, avec la même ferveur des participants.

Votre Proviseur vous a dit le sens profond qu'il faut attribuer à ce geste symbolique. Je n'ai rien à ajouter à ses commentaires très pertinents. Je vous demande seulement: d'y réfléchir fréquemment.

Je suis persuadé que vous garderez fidèlement le souvenir de cette manifestation patriotique à laquelle vous a convié le Chef de l'État Français, le glorieux Maréchal Pétain.

Vous n'ignorez pas que, dans les heures douloureuses que traverse notre Patrie, l'illustre Vieillard rassemble toutes les énergies morales du Pays pour que celui-ci puisse faire courageusement face à son Destin.

Dans sa haute sagesse, il a décidé de faire participer la jeunesse scolaire, qui sera la France de demain, à l'œuvre immense de redressement qu'il a entreprise avec une abnégation qui force l'admiration de tous.

Cette France, il la veut tout entière animée de la flamme du pur patriotisme qu'il incarne lui-même à un si haut degré. C'est pour éveiller, entretenir ce sentiment d'attachement filial et de dévouement absolu à la Patrie, que ce Grand Soldat vous prescrit de saluer chaque jour, avec respect et amour, son emblème sacré.

Vos maîtres vous ont enseigné le passé de gloire et d'honneur que représente le Drapeau de la France et ils continueront de le faire avec une ardeur accrue. Je n'ai donc pas besoin de vous rappeler aujourd'hui ce que vous connaissez déjà et apprendre mieux encore.

Pour vous, enfants de Cochinchine, vous réalisez bien aussi — je le sais — ce que vous a apporté de bienfaits matériels et moraux la protection des trois couleurs qui viennent d'être hissées au fronton de cet Etablissement.

C'est parce que le Drapeau français flotte sur l'Indochine que vous pouvez, si vous êtes heureusement doués et travailleurs, acquérir des connaissances solides et variées, et vous former aux disciplines intellectuelles et morales, qui feront de vous, un jour, des hommes égaux par le savoir et le caractère aux meilleurs de ceux de n'importe quelle autre Nation.

Soyez donc reconnaissants d'avoir été appelés à vivre à son ombre et fiers d'être aujourd'hui associés étroitement à tous ceux qui reçoivent la noble mission de veiller sur lui et de le conduire toujours sur les chemins de la gloire et de l'honneur.

Succès cochinchinois
(*La Dépêche d'Indochine*, 19 juin 1941)

Un télégramme de Lyon nous apprend que M. Nguyêt-minh-Nhang vient d'être reçu à la licence ès lettres d'enseignement avec la mention « Assez Bien » et entre à l'Ecole normale supérieure.

M. Nguyêt-minh-Nhang est le fils de M. Nguyêt-minh-Chieu, l'adjoint annamite au maire de Saïgon*, si estimé de tous ; ce jeune homme, pur Cochinchinois, a fait toutes ses études secondaires en Cochinchine au Lyceum Paul-Doumer, où il a passé en 1935 son certificat d'études, son brevet en 1937 et son baccalauréat en 1938 ; en 1937, il fut lauréat du concours de composition française, organisé par l'Alliance Française entre toutes les écoles publiques et privées de Cochinchine et reçut le 1^{er} Prix des mains de M. le gouverneur Pagès.

Voilà un jeune homme qui promet de faire honneur à sa famille et à la Cochinchine : six ans après son certificat d'études primaires, il est déjà, à notre connaissance, le 1^{er} licencié ès lettres d'enseignement cochinchinois. Il sera sans doute le 1^{er} agrégé de lettres cochinchinois.

Petite annonce

LEÇONS PARTICULIÈRES
(*La Dépêche d'Indochine*, 5 août 1941)

M. Leuret, Licencié d'Enseignement, Proviseur du Lyceum Paul-Doumer (réquisitionné), donne actuellement des leçons sur rendez vous à son nouveau bureau (provisoirement 2 rue Larclause (angle rue de Massiges. Tél.21.107).

Préparation au Bac et toutes classes — Dissertations — Latin, etc.

Fermeture définitive du Lyceum Paul-Doumer
(*La Dépêche d'Indochine*, 7 août 1941)

Le Proviseur et la Société du Lyceum Paul Doumer ont la douleur d'informer MM. les Professeurs et les Parents des élèves qu'en présence de la réquisition de la totalité de leur Etablissement [*vraisemblablement par les troupes japonaises*] et après examen de la situation, ils ont constaté l'impossibilité de réouvrir [*sic*] une Ecole secondaire dans des conditions viables avant longtemps. Ils ont donc décidé la fermeture définitive du Lyceum Paul-Doumer afin de ne pas laisser les familles dans une attente illusoire et de porter ainsi un plus grand préjudice aux études compromises.

En remerciant professeurs, familles et élèves de leur précieuse collaboration, de leur confiance et de leurs efforts, qui ont permis à cette Ecole pendant sept années d'atteindre de si excellents résultats, ils les invitent à porter leur choix, dès maintenant, sur les Ecoles qui ont l'avantage de pouvoir continuer leur fonctionnement afin que la pépinière de la jeunesse intellectuelle annamite ne soit pas complètement saccagée.

Décès.
(*L'Echo annamite*, 29 mai 1942)

Nous apprenons avec peine le décès de :
M. Nguyêñ van-Chuong, père de M. Nguyêñ van Côn, de Radio Saïgon*, ancien censeur au lycéum Paul-Doumer.
L'enterrement aura lieu à Thanh-Hoa (Nord Annam).
À tous ceux qu'afflige ce deuil, nous présentons nos condoléances profondément émues.

Publicité
(*Le Populaire d'Indochine*, 17 juillet 1947)

BAC 2^e SESSION
AUX COURS SECONDAIRES LEURET
108, rue de Champagne
du 15 juillet au 30 août 1947

M. LEURET, retour de congé, licencié ès lettres,
ex-directeur du LYCÉUM PAUL-DOUMER
reprend ses leçons particulières et groupées
Latin — Français — Espagnol
Philosophie
Examens de passage — Retardataires

Une bonne leçon politique

L'exemple de la Belgique et de la Suisse
(*Le Populaire d'Indochine*, 20 septembre 1947)

[Dans] le dernier numéro d' « ÉTINCELLE », sous le titre « LETTRE OUVERTE À MES 8.000 ANCIENS ÉLÈVES DU VIETNAM ET MÊME DU VIET-MINH », et portant comme sous-titre « UNE BONNE LEÇON », M. Leuret, envisageant le problème de l'union des trois Ky, cite l'exemple de la Belgique tiraillée [entre] les États de la WALLONIE et des FLANDRES que les diplomates, par le traité de Vienne en 1885, décidèrent, par un trait de plume, de réunir en un seul État, et d'annexer à la Hollande.

En 1830, la Belgique réussit à être indépendante mais « commit la maladresse de se faire reconnaître telle que les diplomates de Vienne [...] avaient fixé arbitrairement sans tenir compte de l'Histoire, c'est à dire, AVEC SES DEUX KY, UNIS EN UN SEUL, ET ADMINISTRÉS PAR UN POUVOIR CENTRAL TOTALITAIRE ».

Or, À L'USAGE, l'union irréfléchie du Ky wallon et le Ky flamand se révéla absolument INTENABLE. Tant et si bien qu'à l'heure actuelle, il est envisagé la CRÉATION DE DEUX ÉTATS GÉNÉRAUX, LA WALLONIE ET LA FLANDRE, ET UNE CAPITALE FÉDÉRALE : BRUXELLES.

Ici, passons la parole à M. Leuret.

« De même que chez les Vietnamiens, les 2 Ky (trois depuis la présence de la France seulement), le Ky des « États des Trinh » et le Ky des « États des Nguyễn » furent en guerre perpétuelles pendant quatre siècles (sauf sous le régime de l'autoritaire Gia-Long, et sous la tutelle non moins autoritaire de la France), de même les deux Kys belges, Wallonie et Flandres (même peuple, même Nation) furent en querelles perpétuelles, souvent violentes, toujours énervantes, pendant tout le siècle écoulé dans l'indépendance Nationale.

L'abcès est mûr, il est sur le point de crever, il faut qu'il crève.

La Belgique va enfin, espérons-le pour elle, terminer son malaise. Elle va le terminer, elle le termine, par le régime que vous conseillent vos amis français, sincères, désintéressés et par cela même clairvoyants, et dont vous donnent l'exemple de vos frères belges, bien impartiaux, eux, reconnaisssez-le, et expérimentés.

Il ont fait une expérience douloureuse (si vous aviez vécu comme moi, longtemps, dans ce si sympathique pays, vous comprendriez mieux combien elle fut douloureuse, pénible, avec ses tiraillements quotidiens). Cette expérience, grâce à leur exemple, vous pouvez l'éviter : suivez l'exemple des Belges : « Autonomie de leur deux Kys dans l'Unité Fédérale Belge ».

Je vous entendez d'ici ! Ce que vous appelez « votre fierté nationale » se réveille. Vous êtes convaincus que c'est là un traquenard tendu par les Français.

Ah ! bien oui, mes amis Viet-Minh de Paris (beaucoup plus virulents — en paroles que ceux d'Indochine et, détail piquant, beaucoup de mes anciens élèves qui étaient partis en France pour fuir le Viet-Minh), mes amis Viet Minh de Paris, dis-je, m'en ont assez ressassé les oreilles pendant neuf mois !! « La France veut nous imposer la séparation des trois Kys pour diviser afin de régner ! »

Détrompez-vous bien ! En dehors de ceux qui vous aiment (et pour cela même s'intéressent à vous), les Français sont totalement indifférents à la question des Kys.

D'ailleurs, ils l'ignorent ; et combien, même parmi les grands journaux de Paris, m'ont posé la question : « Et d'abord, qu'est-ce que c'est donc ces trois Kys ? »

Quant aux dirigeants, documentés sur les affaires d'Indochine je m'en rapporte à la parole de Marius MOUTET, à moi, personnellement (il ne m'a pas demandé le secret et, par ailleurs, il l'a répété publiquement).

Comme je lui avais posé cette question indiscrette : « Monsieur le Ministre, voulez-vous me permettre de vous demander ce que vous pensez du problème des trois kys ? », il me répondit tout bonnement, sans ambage et sans hésitation : « Ce que j'en pense ? C'est que cette question regarde nullement la France. C'est affaire à décider entre Vietnamiens eux-mêmes. »

Quelle sagesse !

Et c'est pourquoi, le 6 Mars 1946, la France, en restituant au Viet-Nam « ce qui, seul, dépendait d'elle à savoir son indépendance souveraine et son droit à disposer de lui-même » a très sagement réservé la question des Trois Kys comme devant être tranchée par un référendum intérieur auprès des peuples intéressés. Comment vous entêtez-vous donc à demander à la France de vous « donner » ce qui ne lui appartient pas ?

Certains peuples du Viet Nam seraient alors en droit, par la suite, de le lui reprocher amèrement.

Ce sont là des gestes de générosité, bons tout au plus pour le peuple japonais, geste fasciste réédité des diplomates du Traité de Vienne.

Mais nous, républicains français, nous faisons les choses plus démocratiquement !

« Unité nationale », clamez-vous. Faites-la vous même par des élections libres, si vous n'en avez pas peur, et non par des élections, révolter au poing.

Je suppose que, par les accords du 6 mars 1946, la France ait « donné » — d'un trait de plume — (c'est si facile !) — le Tonkin à la Cochinchine (Pourquoi pas ? puisque ce fut ainsi fait sous Gia-long, l'épée à la main) —, je suis bien sûr que les Tonkinois

l'eussent trouvé mauvaise ! Et ils n'auraient pas manqué de réclamer, au moins, un référendum !

Pour ma part, j'aime autant les Tonkinois du Nord que les Cochinchinois du Sud et les anciens Annamites du Centre — tous Vietnamiens, cela va sans dire. À mes yeux, l'Unité nationale est hors de cause. — Comme en Belgique — mais je ne vois vraiment pas en quoi l'autonomie administrative de chacun des trois Kys — (ou de deux, si vous vous préférez, comme avant Gialong) — préjuge en quoi que ce soit de l'Unité nationale : cette autonomie ne méconnaît nullement l'unité de sang, de langue, de culture, de traditions, l'unité du peuple et de la Nation vietnamienne : elle ne la rapetisse pas, elle lui assure simplement une organisation pratique et viable » — Voila tout ! Ne vous entêtez donc pas à en faire une condition qui retarde la paix.

D'ailleurs, une fois l'ordre, la paix, la prospérité rétablis sous le signe de trois Kys autonomes, qu'est ce donc qui pourrait empêcher les Parlements de ces trois Kys de décréter à tête reposée, l'union ou la séparation définitive des Kys ?

Et, au moins, cette méthode aurait l'avantage de mettre la France hors de cause.

Vous préférez la méthode contraire ? « Unir d'autorité les Trois Ky par la force, sous la pression des armes, comme au Traité de Vienne ? quitte à vous, à refaire, à vos dépens, l'expérience des Kys belges ?

Sachez-donc profiter de l'expérience de ces vieux routiers de la Politique, vous, jeunes venus dans la Politique moderne d'un monde qui a bien évolué depuis Gia-long !

Profitez donc aussi de l'exemple de la Suisse, confédération helvétique « séparée » en 22 Kys, oui, 22 cantons souverains mais unis par « une constitution fédérale (capitale Berne), peuple admirable, peuple uni, et d'un nationalisme universellement respecté !

Je vois très bien le Viet Nam séparé en... (non pas 22) mais simplement) 3 Kys... où chaque portion du peuple vietnamien pourrait protéger ses intérêts qui peuvent différer d'une région à l'autre : On dit beaucoup que le Nord a conservé ses tendances à la Monarchie — (constitutionnelle, ça va sans dire) ; le Sud, lui, est plus évolué (politiquement parlant). Pourquoi pas une fédération composée d'une Monarchie et d'une République — avec un Président-Empereur ?

Vraiment, je crois que si tout le monde y mettait du sien (sauf les meneurs arrivistes et intéressés au totalitarisme exotique sous le voile démocratique évidemment), je crois qu'on pourrait très vite arriver à cette paix à laquelle tout le monde aspire. Cette paix, vous le voyez, ce n'es pas de la France qu'il faut la réclamer — encore une fois, cette décision ne peut pas, ne doit pas dépendre d'elle

Cette paix, elle est entre vos mains. Entendez-vous ! Et si quelqu'un vous empêche de vous entendre, entre vous, éliminez-le s'il ne veut pas s'effacer de lui-même ! Il n'est pas admissible que l'intérêt d'un individus (ou même d'un parti) prime l'intérêt d'un peuple entier.

Écoutez le conseil d'un vieil ami, que dis-je ? d'un vieux père qui vous aime, qui a déjà un pied dans la tombe, et pour cela parfaitement désintéressé, qui vous a déjà consacré la moitié de sa vie d'homme d'action et qui ne demande plus qu'à mourir parmi vous... si vous voulez bien le lui permettre !

L. LEURET
